

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 février 2024, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

En préambule à ce Conseil Municipal, Monsieur Sébastien BOUT et sa compagne exposent leur projet dans le cadre de leur demande de permis de construire qui a été discutée en Conseil Municipal, qui a été refusée et qui a fait l'objet d'un recours gracieux.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, Hervé LAGARDE

Absents représentés : Monsieur Maxime ALET par Murielle BENEZIT
Monsieur François ESCHALIER par Hervé LAGARDE

Absents : Messieurs Florian CHARTIER, Emmanuel REY et Sébastien VERDIER

Monsieur Hervé LAGARDE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023
2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024
4. Devenir de la parcelle ZB 007 dite « Le Sagnas » appartenant à la section de Bouzentès-Ribeyrevielle, commune de Villedieu
5. Biens de section de Védernat : signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'exploitation 2023-2028 avec le GAEC TROULIER
6. Demande d'acquisition d'une parcelle de bien de section au Rivet : résultat de la consultation des électeurs
7. Renouvellement de la convention avec Cantal Ingénierie & Territoires pour la maintenance du parc informatique scolaire
8. Modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
9. Contrat d'assurance des risques statutaires
10. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
11. Élection d'adjoint(s) au Maire et actualisation du tableau du Conseil Municipal
12. Renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS suite à des démissions
13. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 001 2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023**

Madame le Maire donne lecture du mail par lequel Monsieur Maxime ALET demande une modification du procès-verbal pour le rapport concernant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2024.

Cette modification est acceptée, le procès-verbal est modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2023.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 002 2024: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant la section investissement, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises au budget de l'exercice concerné.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services et conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) (A)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) (B)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 (C)	Montant total à prendre en compte (D) = (A) + (C)	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
Chapitre 21	17 500.00 €	0.00 €	16 749.73 €	34 249.73 €	34 249.73.00 € /4 soit 8 562.43 €
Opération 61 Achat de matériel	15 770.00 €	125.00 €	0.00 €	15 770.00 €	15 770.00 € /4 soit 3 942.50 €
TOTAL					12 504.93 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) (A)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) (B)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 (C)	Montant total à prendre en compte (D) = (A) + (C)	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
Opération 19 Travaux AEP	6 565.46 €	0.00 €	0.00 €	6 565.46 €	6 565.46 € /4 soit 1 641.36 €

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs comme indiqué ci-dessus pour le budget principal et pour le budget eau et assainissement ;

« **DIT** que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2024.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 003 2024 : Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 pour l'acquisition d'une remorque monocoque**

Dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024, par délibération n° DE_2022_019 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention pour l'acquisition d'une épareuse au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024.

Le Conseil Départemental a présélectionné ce dossier avec l'attribution d'une subvention de 9 525.00 €, et demande aujourd'hui la confirmation de ce projet.

Étant donné qu'il n'a pas été décidé d'acheter une épareuse pour l'instant et que, par contre, il a été acheté récemment une remorque monocoque, il est proposé de délibérer afin de demander le report de la subvention accordée pour l'achat de l'épareuse sur l'achat de la remorque.

Le Conseil Départemental a été contacté et a confirmé que ce report était possible.

Madame le Maire donne des informations sur l'état de l'épareuse qui est réparable en changeant des pièces.

Le Conseil Municipal :

- **ANNULE** le projet d'acquisition d'une épareuse sur la programmation Fonds Cantal Solidaire 2024 ;

- **DEMANDE** le redéploiement de la subvention de 9 525.00 € qui avait été accordée sur le projet d'acquisition d'une remorque monocoque ;

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Acquisition d'une remorque monocoque devis société DÉFIMat Saint-Flour	15 500.00 €	Fonds Cantal Solidaire 2024	9 525.00 €
		Autofinancement	5 975.00 €
TOTAL HT	15 500.00 €	TOTAL	15 500.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 pour l'acquisition d'une remorque monocoque ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 004 2024 : Devenir de la parcelle ZB 007 dite « Le Sagnas », appartenant à la section de Bouzentès-Ribeyrevieille, commune de Villedieu**

La section de Bouzentès-Ribeyrevieille est propriétaire de la parcelle ZB 007 d'une superficie de 6 ha 48 ca, actuellement classée en pâtures.

Cette parcelle a été gérée depuis de nombreuses années par trois communes : Roffiac (section de Védernat), Tanavelle (section du bourg) et Saint-Flour (section de Fraissinet) avec pour chacune une superficie de 2 ha 34, et sans la commune de Villedieu.

Cet état de fait aurait été généré par une gestion « collégiale » mise en place par les 4 commissions syndicales de l'époque il y a environ 40 ans.

A la suite de plusieurs demandes d'attribution de ces biens, la question s'est posée de la propriété de cette parcelle.

Après examen et discussions notamment lors d'une réunion en Sous-Préfecture le 10 novembre dernier, il a été convenu que la gestion de la parcelle ZB 007 revenait de droit à la commune de Villedieu qui paye les impôts fonciers.

Chaque élu des communes de Roffiac, Tanavelle et Saint-Flour a pris l'attache avec ses agriculteurs en place afin de leur exposer la situation et de leur préciser qu'il convient de libérer les terres.

Une réunion à laquelle étaient conviés tous les agriculteurs de la section de Védernat a donc eu lieu en mairie le 24 janvier dernier.

Lors de cette réunion, la situation a été exposée aux agriculteurs et notamment au GAEC TROULIER qui exploite la parcelle ZB 007.

Le GAEC TROULIER a accepté de libérer la parcelle ZB 007. Un arrangement a été trouvé (voir rapport n° 5).

Le Conseil Municipal doit maintenant délibérer sur le devenir de cette parcelle ZB 007 afin que la commune de Villedieu puisse, compte tenu des demandes en cours, procéder en toute légalité à une nouvelle attribution.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le fait que la gestion de la parcelle ZB 007 d'une superficie correspondant pour la commune à 2 ha 34, revienne de droit à la commune de Villedieu, et plus précisément à la section de Bouzentès-Ribeyrevieille.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 005 2024: Biens de section de Védernat : signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'exploitation 2023-2028 avec le GAEC TROULIER**

Comme vu dans le rapport précédent, le GAEC TROULIER doit libérer la parcelle ZB 007 d'une contenance de 2 ha 34, propriété de la section de Bouzentès-Ribeyrevieille, commune de Villedieu.

Il a donc fallu trouver un arrangement pour compenser cette perte.

En concertation avec Madame DELORT de la Sous-Préfecture en charge des biens de sections il a été convenu :

- de donner au GAEC TROULIER la parcelle de biens de section de Védernat ZS 29 lots 12 et 13 classe 2 d'une superficie totale d'1 ha exploitée jusqu'à présent par Monsieur PIGNOL Noël qui est à la retraite et qui n'a plus droit aux biens de sections. Monsieur PIGNOL Noël a accepté de céder cette parcelle.
- de facturer au GAEC TROULIER, pour l'année 2024, à titre exceptionnel, la parcelle ZS 29 de classe 2 au tarif de la classe 3.

De son côté, le GAEC TROULIER a fait un courrier par lequel il déclare ne plus vouloir exploiter la parcelle ZT 44 lot 6 a (0.316 ha) et lot 6 b (0.288 ha) en raison d'un embroussaillage et d'un boisement trop importants ne permettant aucune utilisation de cette parcelle.

Il convient de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'exploitation 2023-2028 avec le GAEC TROULIER afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modifications suivantes à opérer sur la convention pluriannuelle d'exploitation 2023-2028 signée avec le GAEC TROULIER :

- retrait des parcelles ZB 007 d'une superficie de 2 ha 34, ZT 44 lot 6a d'une superficie de 0.316 ha et lot 6b d'une superficie de 0.288 ha ;
- ajout de la parcelle ZS 29 lot 12 classe 2 d'une superficie de 0.83197 ha et lot 13 classe 2 d'une superficie de 0.17575 ha ;
- facturation à titre exceptionnel, pour l'année 2024 uniquement, de la parcelle ZS 29 de classe 2 au tarif de la classe 3.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention pluriannuelle d'exploitation 2023-2028 avec le GAEC TROULIER ;

- **PRÉCISE** que cet avenant ne sera signé qu'après obtention de l'autorisation d'exploiter par le GAEC TROULIER pour la parcelle ZS 29.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 006 2024 : Demande d'acquisition d'une parcelle de bien de section au Rivet : résultat de la consultation des électeurs**

La consultation des électeurs de la section de Rivet dans le cadre de la vente à Monsieur et Madame BUFFIERE Jean-Luc a eu lieu le dimanche 11 février.

Pour rappel, la parcelle objet de la vente est cadastrée ZC 0019. Elle a une superficie d'environ 780 m². Le prix de vente a été fixé à 0.70 le m² par délibération n° DE_2023_048 en date du 24 août 2023.

Cette vente n'a pas recueilli l'accord de la majorité simple des électeurs inscrits de la section. En effet, il y a eu 1 avis favorable et 2 avis défavorables sur 3 votants.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur cette vente. Il peut suivre l'avis des électeurs et prendre une délibération en ce sens pour clôturer l'opération ou il peut choisir de vendre malgré l'avis défavorable des électeurs. Dans ce cas, une délibération motivée doit être prise et l'accord de Madame le Sous-Préfet doit être sollicité. La vente est alors formalisée par un arrêté préfectoral de vente.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE SUIVRE** l'avis des électeurs de la section de Rivet et de ne pas poursuivre la vente compte tenu du résultat de la consultation et du faible nombre d'électeurs qui se sont déplacés.

VOTANTS : 8, POUR : 4 voix (Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, Ghislaine DELRIEU), CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (Murielle BENEZIT qui détient le pouvoir de Maxime ALET et Hervé LAGARDE qui détient le pouvoir de François ESCHALIER)

- **N° DE 007 2024 : Renouvellement de la convention avec Cantal Ingénierie & Territoires pour la maintenance du parc informatique scolaire**

La convention signée avec Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission d'assistance à la gestion du parc informatique scolaire doit être renouvelée pour l'année 2024.

Les caractéristiques de la convention ainsi que les conditions tarifaires seraient les mêmes qu'en 2023.

Le prix des prestations est de :

- 500.00 € HT (forfaitaire) pour la « prestation socle » (2 visites sur site + accès à l'assistance téléphonique) ;
- 250.00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention (1 an) :

- Montant minimum de la prestation : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC ;
- Montant maximum de la prestation : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RENOUVELER** la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire ;

- **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Cantal Ingénierie & Territoires ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 008 2024 : Définition des modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune**

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR). Ces ZAEEnR sont ensuite transmises au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres.

La date de remontée des ZAEEnR auprès du référent préfectoral a été fixée au 29 février 2024 par le Préfet. Cependant, pour les communes qui n'auraient pas eu le temps de délibérer d'ici cette date, leurs zonages pourront intégrer la deuxième vague de remontée des données qui se fera d'ici la fin d'année 2024. L'important est d'avoir engagé la démarche au 29 février 2024.

Les ZAEEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

L'intérêt des ZAEEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les ZAEEnR apportent deux avantages principaux. Le premier est d'ordre financier puisque ces zones bénéficient d'un tarif de rachat de l'électricité majoré via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le deuxième est qu'elles permettent une simplification des procédures administratives avec une réduction de certains délais d'instruction. En revanche, elles n'exonèrent pas des réglementations en vigueur et des procédures habituelles qu'impose le Code de l'environnement ou les secteurs ABF.

Dans le cadre de la détermination de ces ZAEEnR, la concertation du public est obligatoire et se déroule selon des modalités librement déterminées par la commune. L'objet de la présente délibération est de déterminer ces modalités de concertation : modalités d'information du public, format de la concertation choisi, durée, ...

À l'issue de la concertation, la commune devra établir une synthèse des observations et des propositions recueillies et indiquer la façon dont il en a été tenu compte dans sa décision.

La concertation est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que la décision soit prise. La commune présente ses premières réflexions en lien avec les ZAEEnR à ses habitants qui ont la possibilité de répondre. La commune reste libre de suivre ou non les propositions des habitants, mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision au regard des propositions des habitants.

Plus précisément, la concertation permet aux habitants :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant leur participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de leurs observations et propositions dans la décision, lors de la délibération du Conseil Municipal.

De la part de la commune, il convient :

- de mettre à disposition du public les informations pertinentes sous forme d'une note présentant les premières réflexions de la commune sur les ZAEEnR ;
- de favoriser l'écoute, le dialogue, la communication ;
- de prendre en compte les attentes, avis et préoccupations des habitants.

L'intérêt de la concertation est :

- de favoriser l'acceptabilité sur les ZAEEnR et plus largement sur les futurs projets d'énergies renouvelables ;
- de mettre en évidence les convergences et divergences entre les différentes parties prenantes ;
- de mieux connaître les points de blocage afin de trouver des compromis.

Madame le Maire présente la cartographie concernant les ZAEEnR.

Il ressort des premières réflexions de la majorité des élus la volonté de développer le photovoltaïque sur toiture sur l'ensemble de la commune et le photovoltaïque sur les surfaces de stationnement.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'INFORMER** l'ensemble de la population par voie d'affichage sur les panneaux de la commune, par publication sur les réseaux sociaux de la commune (Facebook) et par publication d'un avis dans les journaux « La Montagne », « La Dépêche d'Auvergne » et « L'Union du Cantal » ;
- **DE METTRE À DISPOSITION** un document présentant les informations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables et les premières réflexions de la commune ;
- **DE METTRE À DISPOSITION** un registre permettant au public de faire part de ses observations et de ses propositions, du 11/03/2024 au 11/04/2024, en mairie, aux jours et heures suivants ; lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et mardi après-midi de 14 heures à 17 heures.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 009 2024 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le contrat groupe d'assurance statutaire en cours avec le Centre de Gestion du Cantal arrive à terme le 31 décembre 2024. Le Centre de Gestion prépare la prochaine consultation pour le renouvellement de celui-ci. Pour permettre au Centre de Gestion de négocier un nouveau contrat groupe à notre place, il faut préalablement le mandater à cet effet. C'est l'objet de la présente délibération. Si, à l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion, les conditions tarifaires et de garanties ne conviennent pas à la commune, il sera toujours possible de ne pas adhérer au contrat groupe.

Voici quelques précisions sur le contrat :

- le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans et est géré sous le régime de la capitalisation ;
- pour les agents affiliés à la CNRACL, couverture de tout ou partie des risques suivants : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, couverture de tout ou partie des risques suivants : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de charger le centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 010 2024 : Fixation du nombre d'adjoint au Maire**

Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal en date du 05 décembre 2023, en raison de l'absence de candidats, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à zéro.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de la Préfecture du Cantal en date du 29 janvier 2024 qui rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une municipalité doit être au minimum constituée d'un Maire et d'un adjoint.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à un (1).

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 011 2024 : Élection d'un adjoint au Maire et actualisation du tableau du Conseil Municipal**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur Hervé LAGARDE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame Ghislaine DELRIEU et Monsieur Pierre CHAULIAC sont désignés assesseurs.

Monsieur Thierry CUSSAC se porte candidat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 8
- f) Majorité absolue : 5

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CUSSAC Thierry	8	Huit

Monsieur Thierry CUSSAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

N° DE 012 2024 : Renouveau de l'ensemble des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale suite à des démissions

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire, Président de droit, de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS : 4 membres élus par le Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

La composition actuelle du CCAS est la suivante :

Membres élus par le Conseil municipal	Membres nommés par le Maire
CHAULIAC Pierre	ALBARET Josiane
LOUBEYRE Julien	COLLIER Justine
REGIMBAL Nathalie	ROULLAC Isabelle
REY Emmanuel	SOURNAC Christian

Suite aux démissions de Nathalie REGIMBAL et Julien LOUBEYRE, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner comme membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :

- BENEZIT Murielle,
- CHAULIAC Pierre,
- CUSSAC Thierry,
- REY Emmanuel.

VOTANTS : 8, POUR : 8 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

➤ Questions diverses

• Demande de l'association Ensemble Saint-Flour

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame JEAN, trésorière de l'association Ensemble Saint-Flour. Cette association est jumelée avec le village dogon de Ningari Comodia au Mali. Depuis 2002, elle aide les habitants de ce village dans leurs projets (création d'une coopérative céréalière pour faire face aux récoltes irrégulières, achat d'un moulin, installation d'une pompe, ...). Afin de financer ces projets, l'association Ensemble Saint-Flour organise chaque année une marche. Elle souhaiterait organiser cette marche à Roffiac cette année et sollicite donc le prêt de la salle polyvalente à cette occasion.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le prêt de la salle polyvalente.

• Facture de la CUMA pour le prêt de la remorque monocoque

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la CUMA a adressé une facture à la commune d'un montant de 600.00 € pour la remorque monocoque alors qu'il avait été dit qu'il s'agissait d'un prêt.

Les membres du Conseil Municipal décident de payer cette facture au vu du problème de communication qu'il y a eu et compte tenu du fait qu'il n'y a pas que des gens de la commune qui sont adhérents à la CUMA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Hervé LAGARDE